



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2024

N° 2024.61

Objet :
RH – Agents contractuels 2025

Affiché le :

Votes : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à 15h00, le Conseil d'Administration convoqué le 28 novembre, s'est réuni à la Résidence Autonomie François. Rustin sous la Présidente de M. Patrick ESPITALIER ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick ESPITALIER, Michèle MAMBERT, Gaëlle LETTERON, Céline RIGOUARD, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAK, Isabelle TAILLIER.

ABSENTS EXCUSES :

Véronique ARNAUD-DELOY (procuration donnée à Mme Isabelle TAILLIER)
Elhadji NDIOUR (procuration donnée à M. Patrick ESPITALIER).

ABSENTS

Alain DESRUES, Valérie BUISINE.

Secrétaire de séance Ingrid HARSCOËT, Directrice du CCAS.

Monsieur Le Vice-Président expose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il précise que le Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels de droit public :

- Pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

- Pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.313-1, L.332-13, L.332-23 1°, L.332-23 2° ;

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi de 1984 précitée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant, que les besoins du CCAS et de la Résidence Autonomie François Rustin peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles et que les contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer et être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Considérant, que ces établissements sont confrontés pendant la période estivale à un accroissement saisonnier d'activité justifiant de recourir à du personnel contractuel ;

Considérant, que ces établissements peuvent être exposés ponctuellement à un accroissement temporaire d'activité justifiant le recours à des agents contractuels ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE A L'UNANIMITÉ

Approuve, la création des emplois non permanents aux grades et indices suivants :

- Adjoint administratif / Adjoint technique / Adjoint d'animation, catégorie C, Échelon 1,
- Adjoint administratif principal 1^{ère} Classe / Adjoint technique principal 1^{ère} Classe / Adjoint d'animation principal 1^{ère} Classe, catégorie C, Échelon 3,
- Rédacteur, catégorie B, Échelon 6
- Assistant Socio-éducatif, catégorie A, Échelon 1
- Attaché, catégorie A, Échelon 1

Dit, que la rémunération sera fixée par référence aux indices brut et majoré correspondant aux échelons susvisés, à laquelle peuvent s'ajouter les indemnités en vigueur.

Précise, que les agents contractuels devront justifier le cas échéant du diplôme correspondant aux grades précités conformément aux statuts particuliers et/ou au poste occupé.

Décide, que la présente délibération prendra effet le 1^{er} janvier 2025.

Autorise, Madame la Présidente-Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions

concernées, leur expérience professionnelle et leur profil, et à signer les contrats de recrutement et tous les actes correspondants à cette opération.

Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels seront inscrits au budget primitif 2025 – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE VICE-PRÉSIDENT**

Patrick ESPITALIER

